

Annexe
Statuts Modifiés adoptés en première décision

JOIN PRIVATE EQUITY

40 rue de Varenne, 75007 Paris

Mis à jour au 20.01.2025

STATUTS

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association (l'« **Association** ») régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Join Private Equity

ARTICLE 2 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 40 rue de Varenne, 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 - OBJET

L'Association a pour objet, dans un but non lucratif et de manière désintéressée, de :

- faciliter l'intégration sociale et professionnelle des actifs, en particulier, sans toutefois s'y limiter, intéressés à quelque titre que ce soit au secteur de la gestion collective et à ses domaines connexes ;
- promouvoir l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes, en particulier, sans toutefois s'y limiter, s'agissant de l'emploi des jeunes intéressés à quelque titre que ce soit au secteur de la gestion collective et à ses domaines connexes ;
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'Association se compose des membres (individuellement un « **Membre** » et ensemble les « **Membres** ») suivants :

- les Membres Associés,
- les Membres Adhérents,
- les Membres d'Honneur,
- les Mécènes.

Peuvent être Membres Associés, toute personne physique exerçant une fonction exécutive au sein du Comité Stratégique, du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou d'un quelconque Comité qui serait mis en place par le Conseil d'Administration. Il est précisé que, sauf disposition expresse contraire, la seule fonction de membre au sein d'un de ces organes ne saurait être considérée comme une fonction exécutive. Sont Membres Associés de droit, le Président du Comité Stratégique, les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général.

Peuvent être Membres Adhérents, toute personne physique ou morale, qui s'est acquittée de la cotisation annuelle fixée par le Règlement Intérieur.

Peuvent être Membres d'Honneur, toute personne physique nommée par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres.

Peuvent être Mécènes, toute personne physique ou morale ayant consentie à l'Association un don d'un montant minimal déterminé chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - ADHÉSION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

L'adhésion à l'Association est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, elle est renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Pour résilier l'adhésion, une lettre recommandée avec accusé de réception devra être adressée à l'Association dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre. La résiliation prendra effet à compter du 1er janvier de l'année suivante.

La qualité de Membre se perd par :

- la résiliation ;
- le décès des personnes physiques ou la dissolution, le règlement judiciaire ou la liquidation des personnes morales ;
- la radiation prononcée par le Conseil pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Conseil et/ou par écrit ;

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- le montant des droits d'entrée et cotisations fixés ainsi que la périodicité de leur paiement par le Conseil d'Administration,
- les intérêts et revenus des biens et des valeurs lui appartenant,
- les subventions et financements consentis notamment par les organismes publics et para-publics intéressés au développement de l'Association et de ses activités,
- le montant des participations et parrainages aux colloques, séminaires, congrès,
- les dons manuels.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle ; l'ensemble des ressources de l'Association seul en répond.

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de trois personnes physiques au moins choisies parmi les Membres, personnes physiques établies en France, élues par vote à bulletin secret par les Membres Associés. Sont élus ceux qui recueillent le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité de nombre de voix, un tirage au sort départage les candidats.

Le mandat des administrateurs est de deux ans, renouvelables.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le Conseil pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Chaque

administrateur ainsi désigné, sous réserve de la ratification par la majorité des Membres Associés, l'est pour la durée restant à courir des fonctions de son prédécesseur. Cette durée n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre de mandats visé au deuxième alinéa du présent article que peut exercer l'administrateur coopté.

En particulier, si en cours de mandat, un administrateur n'est plus le représentant du membre actif qui l'a désigné, il perd la qualité de membre du Conseil. Il peut néanmoins être coopté par le Conseil s'il est désigné comme représentant d'un autre membre actif.

Le défaut éventuel de ratification de cette nomination par la majorité des Membres Associés n'entraîne pas la nullité des délibérations prises et des actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection, à la majorité simple de ses membres, parmi ses membres d'un Président, d'au moins un Vice-Président et d'un Trésorier. Il est précisé que les fonctions de Président et de Trésorier peuvent être cumulées par une même personne physique.

Le Président est élu pour une durée de deux ans. Le mandat d'administrateur du Président peut, le cas échéant, être prorogé par la majorité des Membres Associés au-delà de la durée statutaire afin de s'aligner sur celle de son mandat de Président.

Les Vice-Présidents sont élus sur proposition du Président, pour une durée de deux ans, prioritairement parmi les administrateurs ayant exercé leur mandat depuis un an au moins. Les mandats d'administrateur des Vice-Présidents peuvent le cas échéant être prorogés par la majorité des Membres Associés au-delà de la durée statutaire afin de s'aligner sur la durée du mandat de Vice-Président.

ARTICLE 9 - RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins chaque année sur convocation du Président, du Président du Comité Stratégique ou du Directeur Général. Un membre du Conseil peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, le Président ayant un droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion du Conseil par téléconférence ou visioconférence.

ARTICLE 10 - POUVOIRS ET ORGANISATION

Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de l'Association et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs du Comité Stratégique et de la Direction Générale et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de l'Association et régler les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place à titre provisoire ou permanent toute Commission ou Comité qu'il juge utile pour l'accomplissement d'une mission, et lui déléguer à cette fin le pouvoir de prendre certaines décisions dans son domaine de compétence.

Il nomme les présidents de ces Commissions ou Comités et est en droit de se faire rendre compte de leurs activités.

Il autorise le Président, le Trésorier, le Président du Comité Stratégique et le Directeur Général à faire toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Toute convention intervenant entre l'Association et l'un de ses administrateurs, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Cette disposition n'est toutefois pas applicable aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil est compétent pour modifier les présents statuts, statuant à la majorité de ses membres.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur le Comité Stratégique.

Comité Stratégique

Le Comité Stratégique a pour objet de faire des recommandations et avis au Conseil d'Administration sur les objectifs, les priorités et les modalités d'action de l'Association.

Il est composé des membres d'Honneur qui élisent à la majorité simple un Président du Comité Stratégique.

Le Président du Comité Stratégique est de droit Vice-Président du Conseil d'Administration.

Président du Conseil

Le Président représente l'Association dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

Pour la réalisation des opérations prévues dans le budget annuel de l'Association tel que celui-ci est arrêté par le Conseil d'Administration, quel qu'en soit leur montant, le Président pourra librement, au nom et pour le compte de l'Association, et sous réserve d'en rendre compte au Conseil, engager toute dépense, réaliser tout paiement, signer tout document nécessaire.

Le Président représente l'Association et agit en son nom et pour son compte.

Le Président peut, pour les besoins de gestion de l'Association, conférer à un membre du Conseil d'Administration ou au Directeur Général ou à un autre membre du personnel de l'Association des délégations de pouvoirs, de signatures, permanentes ou ponctuelles.

En cas d'empêchement, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par tout autre Administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Directeur Général

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres.

Le Directeur Général assure la direction générale effective de l'Association.

Pour les besoins de la gestion de l'Association, le Conseil d'Administration confère au Directeur Général la charge de la gestion budgétaire et patrimoniale de l'Association, y compris la préparation et l'exécution des budgets, ainsi que la direction du personnel (y compris les recrutements). À cet effet, le Conseil d'Administration définit les pouvoirs qui lui sont attribués, notamment auprès des banques.

Le Directeur Général :

- mets en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, dirige les actions de lobbying et de communication,
- assure le suivi des relations entre l'Association et ses membres ainsi qu'avec les organisations partenaires,
- rends compte de sa mission au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est de droit Vice-Président du Conseil d'Administration.

Trésorier

Le Trésorier est membre du Conseil.

Il a tout pouvoir pour effectuer, directement ou par délégation donnée à une autre personne et approuvée par le Conseil d'Administration, tout contrôle ou vérification qu'il estime utile sur les comptes de l'Association, sa situation de trésorerie, ainsi que sur la réalisation du budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration.

Il s'assure de la mise en œuvre de procédures satisfaisantes en matière de comptabilité et de contrôle de gestion.

Il rend compte au Conseil qui statue sur les comptes de l'Association.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION

La présente Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision du Conseil d'Administration à la majorité de ses membres.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration qui décide la dissolution et détermine les règles de la dévolution des biens de l'Association aux membres de l'Association en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur qui détermine les détails d'exécution des présents statuts et notamment les délégations de pouvoir qui pourraient être accordées aux personnes chargées de promouvoir l'activité de l'Association.

ARTICLE 13 - JURIDICTION COMPÉTENTE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'Association est celui du domicile de son siège.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer ces formalités.

DocuSigned by:

40BD409E6F84422...
Julie-Ann Camboni
Présidente du Comité Stratégique
et Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Représentante des membres non présents

DocuSigned by:

B9D77697BA744E2...
Éléna Bezvova
Directrice Générale
et Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Signé par :

EF7ACBCB56C3450...
Grégory Trevisiol
Président du Conseil d'Administration
et Trésorier